

RAPPORT D'AUDIT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE [RAISON SOCIALE]

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et annexe) de la société **[Raison sociale]**, pour l'exercice clos le **[date]**.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions du Code des obligations (CO) et aux principes comptables généralement admis en Suisse, incombe au Conseil d'administration.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons conduit notre audit conformément aux Normes suisses d'audit. Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit comprend l'examen, par sondages, des éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes annuels. Il comprend également une évaluation des principes comptables appliqués, des estimations significatives faites, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et appropriée pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion de l'auditeur

À notre avis, les comptes annuels pour l'exercice clos le **[date]** donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au droit suisse et aux principes comptables généralement admis.

Rapport sur d'autres obligations légales

Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à l'article 728 CO et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 CO et à la Norme suisse d'audit 890, nous attestons qu'un système de contrôle interne existe, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration, pour l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.



[Lieu], le [date]

[Nom de la société de révision agréée]

[Nom du réviseur responsable]

[Titre]

[Signature]